



13427 * 06
51197 # 06

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Cachet du service



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2731-SD
(10-2013)
@internet-DGFiP

DÉCLARATION DE DON(S) DE SOMMES D'ARGENT

(article 790 G du code général des impôts)

I. DONATEUR(S)

DONATEUR N° 1

M^{me} M

Nom d'usage ⁽¹⁾

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Commune

Département

Pays, si étranger

DOMICILE

N° Type de voie

Libellé de voie

Code postal Commune

Régime matrimonial

⁽¹⁾ voir la notice explicative.

DONATEUR N° 2

M^{me} M

Nom d'usage ⁽¹⁾

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Commune

Département

Pays, si étranger

DOMICILE

N° Type de voie

Libellé de voie

Code postal Commune

Régime matrimonial

II. DONATAIRE

M^{me} M

Nom d'usage ⁽¹⁾

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance Commune Département

Pays, si étranger

DOMICILE

N° Type de voie

Libellé de voie

Code postal Commune

Lien de parenté avec le(s) donateur(s)

⁽¹⁾ voir la notice explicative.

III. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES DONNÉES

DONATEUR N° 1

Montant du don €

Date du don

MODALITÉ DE VERSEMENT DU DON (facultatif)

<input type="checkbox"/>	Chèque bancaire
<input type="checkbox"/>	Virement
<input type="checkbox"/>	Autre (préciser)

A , le

DONATEUR N° 2

Montant du don €

Date du don

MODALITÉ DE VERSEMENT DU DON (facultatif)

<input type="checkbox"/>	Chèque bancaire
<input type="checkbox"/>	Virement
<input type="checkbox"/>	Autre (préciser)

Signature du donataire

NOTICE EXPLICATIVE

Cet imprimé est réservé à la déclaration de dons de sommes d'argent exonérés de droits de mutation à titre gratuit lorsqu'ils sont consentis par un même donateur à un même donataire dans la limite de 31 865 euros tous les quinze ans.

L'exonération s'applique aux dons consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce ou par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce. Par neveu et nièce, il convient d'entendre uniquement les enfants des frères et sœurs du donateur.

L'exonération est subordonnée à la double condition qu'au jour de la transmission :

- le donateur soit âgé de moins de 80 ans ;
- le donataire soit âgé de 18 ans révolus ou ait fait l'objet d'une mesure d'émancipation.

QUI DÉCLARE ?

Le bénéficiaire du don de somme d'argent (donataire), en deux exemplaires.

OÙ DÉPOSER ?

Au SIE-pôle enregistrement dont dépend le domicile du donataire.

QUAND ?

Dans un délai d'un mois à partir de la date du don.

I. DONATEUR

Le **donateur** est la personne qui verse une somme d'argent au donataire.

II. DONATAIRE

Le **donataire** est celui qui **reçoit** une somme d'argent du donateur.

Indiquer dans l'ordre :

- le titre : M^{me} ou M ;
- les nom et prénoms dans l'ordre de l'état civil. Pour les personnes mariées ou veuves, indiquer le nom d'usage [nom d'époux(se)], précédé de la mention "époux(se)" ou "veuf(ve)" et le nom de naissance ;
- la date de naissance ;
- le lieu de naissance : indiquer la commune et le département ;
- l'adresse du domicile ;
- au cadre I, préciser le régime matrimonial du donateur ;
- au cadre II indiquer le lien de parenté du donataire avec le(s) donateur(s).

III. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES DONNÉES

Pour chaque donateur, préciser le montant et la date de versement du don. Chaque donateur peut verser une somme maximale 31 865 euros à un même donataire tous les quinze ans.

A titre d'information, vous pouvez préciser sous quelle forme le don a été versé : chèque, virement, mandat ou remise d'espèces.

La déclaration doit être datée et signée par le donataire.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre centre des finances publiques.